



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE JEAN BRACCO A LA HAUTEUR DU JARDIN DE L'OLIVAIE LE SAMEDI 25
JUILLET 2026 DE 06H00 A 00H00 A L'OCCASION DE LA PIECE DE THEATRE
« SOLSTICE » PAR LA COMPAGNIE BAL

N° : **26 072 1**

DATE D'AFFICHAGE : - 9 JUIL. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la pièce de théâtre « SOLSTICE » par la compagnie BAL le samedi 25 juillet 2026 de 06h00 à 00h00,

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 60 m².

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco à hauteur du jardin de l'Oliveaie le samedi 25 juillet 2026 de 06h00 à 00h00.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 9 JUIL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

